



Obligation pénale d'avoir un abonnement téléphonique pour la PJ

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **09:00**

Bonjour,

La PJ de Montpellier vient de m'imposer un abonnement téléphonique à mes frais pour pouvoir me joindre téléphoniquement à tout instant afin de me convoquer sous contrainte de la force publique du jour au lendemain, essentiellement pour des accusations finalement sans suite depuis 20 ans .

Merci de me préciser si c'est bien légal, d'autant plus qu'étant polyhandicapé et agressé systématiquement pour me voler notamment mon téléphone, je me déplace toujours sans même mes papiers.

Cordialement.

Par **youris**, le **21/06/2017** à **09:26**

bonjour,

quand je lis les messages d'eozen ou d'ejaques22, j'ai l'impression que la ville de montpellier a ses propres lois différentes que celles applicables sur le reste du territoire français. à moins qu'il ne s'agisse de la ville de montpellier, capitale du Vermont aux USA.

Salutations

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **09:53**

Bonjour,

C'est bien mon impression aussi.

Or, il m'a bien été confirmé officiellement que cette ville n'avait aucun statut dérogatoire contrairement à ma région française de naissance ou Paris, Lyon et Marseille dont le code pénal est néanmoins le même qu'en France, contrairement à ma région française de naissance.

A vous lire, puis-je conclure que cette nouvelle obligation qui m'est imposée est encore

illégal!?

(je vous signale que si je n'obéis pas, la PJ vient m'arrêter par la force publique pour m'embailler, m'assoiffer, m'affamer, me priver de sommeil, d'hygiène et de médicaments alors que je suis polyhandicapé et malade et sans tenir compte de mes obligations professionnelles ni de mes soins; et ils en ont tout à fait le droit puisque mes avocats ne peuvent pas les en empêcher!).

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **21/06/2017** à **09:56**

bonjour sachant que Eozen et jacques 22 est la même personne ,j'ai demandé sur un autre site si il avait un papier de la PJ qui l'obligeait à avoir un téléphone,?et si il n'avait pas de téléphone jusqu'à aujourd'hui?

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **10:24**

Bonjour,

La PJ ne garde généralement aucune trace de ses interrogatoires.

Or, jusqu'à présent j'avais une copie des convocations pour prouver mes arrestations sous contrainte de la force publique.

Mais dernièrement elle m'a convoqué par téléphone du jour au lendemain sans tenir compte de mes soins ni de mon travail en refusant obstinément de me remettre le moindre écrit. Or, si je ne me rend pas aux convocations (jusqu'à deux par 24h) la PJ vient m'arrêter à mon domicile par la force publique pour m'embailler, m'assoiffer, m'affamer, me priver de sommeil, d'hygiène et de médicaments alors que je suis polyhandicapé et malade et sans tenir compte de mes obligations professionnelles ni de mes soins; et ils en ont tout à fait le droit puisque mes avocats ne peuvent pas les en empêcher!).

Par **jodelariege**, le **21/06/2017** à **11:00**

et quel rapport avec l'obligation d'avoir un abonnement téléphonique imposé par la PJ? vous voulez dire que parce que la PJ vous a appelé sur votre téléphone ,celui ci vous a été imposé parla PJ? comment vous joindre? avec un tam tam?
j'ai l'impression que vous faites des tours et des détours ,des raccourcis pour vos petits problèmes..

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **11:05**

bonjour,

jusqu'à présent je recevais une convocation écrite à mon domicile pour une convocation plus tardive et négociable.

je voudrais juste savoir quels sont les textes de loi qui auraient changé pour supprimer les convocations écrites et négociables et les remplacer par des convocations téléphoniques non négociables sans pour autant revenir au tam tam que ma jeunesse et mes origines ne m'ont pas permis de connaître

quant à qualifier de petits problèmes des arrestations jusqu'à 2 fois par 24 h

Par **Visiteur**, le **21/06/2017** à **11:19**

mais vous leur faites quoi pour être convoqué ainsi ? pour être arrêté, convoqué, soumis à interrogatoire,... Rien vous allez me dire ? Vous me semblez être un savant mélange de mytho et parano... non ? Et en plus vous êtes... seriez ? polyhandicapé !! mais que fait la Police !! hooo pardon... justement.

Par **jodelariege**, le **21/06/2017** à **11:25**

pardon si cela ne se dit pas ici mais moi j'aurais tendance à dire qu'il n'y a pas la lumière à tous les étages à Montpellier....et qu'on perd du temps à répondre rationnellement alors qu'il y a beaucoup d'irrationnel dans le même discours que nous expose Eozen/Jacques 22 depuis des mois et des mois...

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **11:48**

Modération:

Êtes vous sur que les interventions de jodelariege sont bien conformes à la charte car au lieu de dire l'état actuel du droit il ne cesse de se comporter comme un procureur voire d'un juge en ne tenant que des propos désobligeants !?

Par **Visiteur**, le **21/06/2017** à **13:37**

Jodelariege n'est pas désobligeant ! Il est comme moi, il émet des doutes quand à la véracité de tout vos éventuels soucis avec les FO et le pouvoir législatif ! A vous entendre vous êtes persécuté par la vie !!?

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **14:32**

Modération : idem pour grenouille

je croyais que ce forum servait à informer sur l'état de droit et non à être jugé par un tribunal complètement incompétent!

Par **jodelariege**, le **21/06/2017** à **14:36**

alors revenez nous expliquer comment la PJ vous a imposé un abonnement téléphonique à vos frais pour pouvoir vous joindre et vous convoquer comme vous le dites sur votre premier message.....

vous avez un ordre de la PJ? un jugement qui vous oblige à prendre un abonnement téléphonique? et quel abonnement? avant de s'interroger sur la légalité de cette obligation il faudrait savoir sous quelle forme vous avez eu cette obligation....un jugement? une ordonnance? un courrier?

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **14:40**

et qu'est ce que vous faites de toutes mes preuves!?

si ma voisine depuis son divorce est seule et acariâtre et porte plainte dès que je marche dans mon appartement ou que j'accélère trop pour franchir ma profonde entrée carrossable ou qu'elle me voit dans la rue en me guettant , c'est à dire plusieurs fois par jour, qu'y puis-je!!!!???

quand à mon état de santé il est confirmé depuis 20 ans par deux expertises, dont une judiciaire, un jugement non pénal, des décisions de 2 MDPH différentes et autant de certificats médicaux que vous le désirez alors je ne comprends pas que vous en doutiez encore!!!

quant au pouvoir législatif je me demande qu'est ce qu'il vient faire là!

et pourquoi toutes mes condamnations ne sont généralement validées par aucun tribunal!!!!???

Par **jodelariege**, le **21/06/2017** à **15:33**

mais quelles preuves concernant l'abonnement téléphonique imposé par la PJ? vous n'en avez donné aucune.... restons sur votre 1° question:la PJ a t elle le droit de vous imposer un abonnement téléphonique pour vous convoquer par téléphone,voulez vous bien répondre à cette question simple et ne pas digresser svp? ou alors ouvrez un nouveau sujet concernant votre voisine.. ..

Par **Eozen**, le **21/06/2017** à **15:41**

Bis répétitas:

"....Mais dernièrement elle m'a convoqué par téléphone du jour au lendemain sans tenir compte de mes soins ni de mon travail en refusant obstinément de me remettre le moindre écrit.

Or, si je ne me rend pas aux convocations (jusqu'à deux par 24h) la PJ vient m'arrêter à mon domicile par la force publique pour m'embailler, m'assoiffer, m'affamer, me priver de sommeil, d'hygiène et de médicaments alors que je suis polyhandicapé et malade et sans tenir compte de mes obligations professionnelles ni de mes soins; et ils en ont tout à fait le droit puisque mes avocats ne peuvent pas les en empêcher!)."